



Mairie de TREBABU
Le Bourg
29217 TREBABU
Tél. : 02 98 89 01 84
E-mail : trebabu.mairie@orange.fr

Arrêté municipal portant mise à disposition du public
de la déclaration préalable n° DP0292822500007 relative à
l'aménagement de la digue route de Kerjean avec création de
cheminements piétons sur l'emprise existante

Le maire de la commune de TREBABU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les dispositions des articles L.121-24, R.121-5 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales,

Vu la demande de déclaration préalable, enregistrée en mairie de TREBABU sous le numéro n°DP0292822500007 déposée par la commune,

Vu l'objet de la demande relative à l'aménagement de la digue route de Kerjean avec création de cheminements piétons sur l'emprise existante,

Considérant que la propriété concernée par les travaux est située dans une zone qui couvre les espaces à préserver en application de l'article L.146-6 du code de l'Urbanisme (espaces remarquables),

Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1° de l'article R.121-5 du code de l'Urbanisme, lorsqu'ils sont dispensés d'évaluation environnementale, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 de ce même code,

ARRETE

Article 1 : Objet de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de la déclaration préalable n° DP0292822500007, du mercredi 30 avril 2025 (9h) au mercredi 21 mai 2025 (12h30) inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.

Article 2 : Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier de demande de déclaration préalable mis à la disposition du public comportera les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa de demande de déclaration préalable
- un plan de situation
- une notice descriptive du projet
- un plan de l'état actuel du terrain à aménager
- le plan de masse du projet
- les plans de coupes avant et après travaux
- le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
- les avis reçus des services consultés

Article 3 : Durée et modalités de la mise à disposition

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de TREBABU et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à l'adresse suivante : <https://www.pays-iroise.bzh/> (rubrique Actualités).

Il pourra déposer ses observations pendant la période de mise à disposition du public, du mercredi 30 avril 2025 (9h) au mercredi 21 mai 2025 (12h30) inclus, selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à la mairie de TREBABU, aux jours et horaires suivants : mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de TREBABU - Le Bourg - 29217 TREBABU, à l'attention de Monsieur le Maire,
- par courriel, à l'adresse suivante : trebabu.mairie@orange.fr.

Tout courrier ou courriel reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Article 4 : Publicité

L'arrêté fixant les modalités d'organisation de mise à disposition du public sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et sur le lieu où sont projetés les travaux.

Il sera en outre publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à l'adresse suivante : <https://www.pays-iroise.bzh/> (rubrique Actualités).

Article 5 : Bilan de la mise à disposition du public

A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la délivrance de la déclaration préalable, le Maire en établira le bilan.

Ce bilan sera tenu à disposition du public à la mairie de TREBABU ainsi que sur le site Internet de la collectivité. Il sera également annexé à la décision de la déclaration préalable.

Article 6 : Informations

Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'autorité suivante : mairie de TREBABU- Le Bourg – 29217 TREBABU - 02.98.89.21.55.

Fait à TREBABU, le 11 avril 2025


Le Maire,
Jean Jacques Berthé

